

LE MOURET

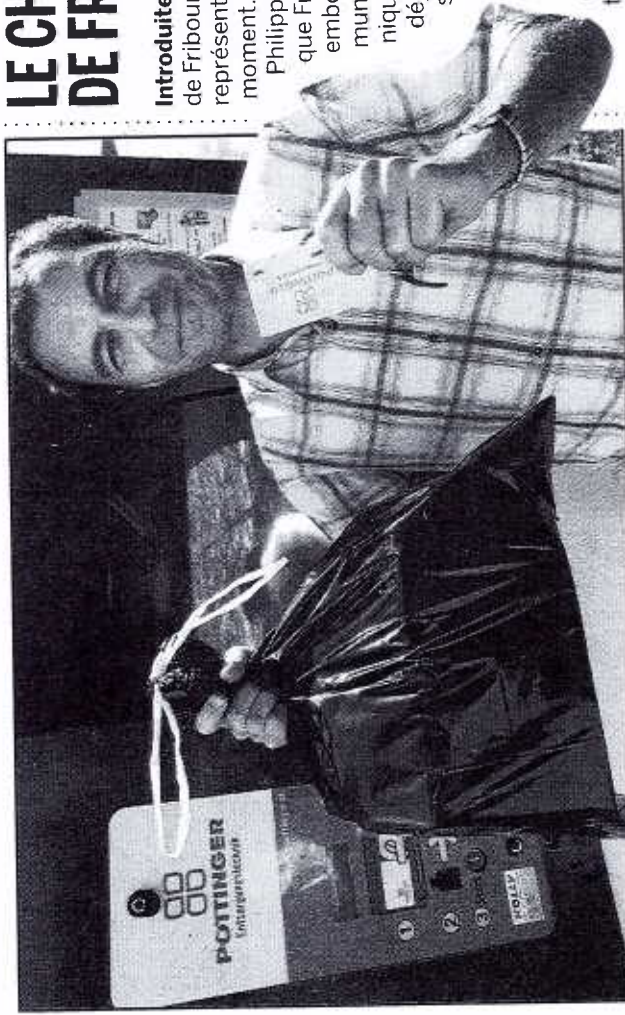
# Deux journées consacrées au tri des déchets

MATTHIEU BRULHART

Taxe au sac ou taxe au kilo? Voilà une question que se posent toutes les communes au moment de décider de la prise en charge de leurs déchets. Vendredi et samedi, l'entreprise G. Kolly SA au Mouret organise deux journées consacrées à ce sujet. Outre son activité liée aux poids lourds, elle s'est spécialisée dans l'intégration de techniques de pesage et a mis au point de véritables centrales de gestion des déchets. Par exemple, pour pouvoir jeter son sac dans la benne Eco Presse, il faut être muni d'une carte. Une fois la carte insérée, un compartiment s'ouvre, dans lequel le particulier dépose son sac. Les déchets sont ensuite pesés puis compactés. Un montant proportionnel au poids des déchets est alors pris sur sa carte ou directement porté à son compte via internet. Dans ce cas, la commune facture les déchets à intervalles fixes.

**Pour des raisons évidentes** d'économies liées au transport, les décharges compactent déjà leurs déchets. Par contre, l'introduction de la pesée offre une solution transparente quant à la facturation. N'oublions pas que les déchets incinérés sont facturés aux communes et centres de recyclage en fonction de leur poids et non de leur volume. La taxe au kilo permet ainsi de répercuter directement le coût de traitement sur la note du pollueur. Avec le système de taxe au sac, la commune doit décider d'un ajustement de la taxe si elle réalise qu'elle ne parvient pas à payer la facture inhérente au traitement des déchets.

Directeur de l'entreprise G. Kolly SA, Dominique Kolly explique que la demande de solutions de traitement des déchets va bien au-delà de la ré-



La taxe au poids requiert des bennes à la technologie avancée. ALAIN WICHT

gion fribourgeoise. Les représentants de communes des cantons romands, mais aussi des cantons de Berne, Soleure et Bâle, se sont ainsi annoncés vendredi et samedi au Mouret.

**Parmi les clients actuels** de l'entreprise, le responsable des ventes Simon Gamma cite la ville de Berne. La capitale fédérale effectue ainsi 10 000 pesées tous les mois pour taxer ses artisans-commerçants. Depuis 1992, G. Kolly SA développe ses solutions de pesage pour les camions et les livrés-containers. Son premier système a été homologué en Suisse en 1994. Aujourd'hui, sa technologie s'exporte jus- qu'en France et au Portugal. Scellé en 2007, le partenariat avec la maison autrichienne Pöttinger, fournisseuse des bennes et autres structures lourdes, lui a permis de patenter les solutions présentées ce week-end au public.

Taxe au sac ou taxe au kilo, la décision est politique, mais aussi économique. Une Eco Presse coûte de 50 000 à 80 000 fr., alors que le prix d'un livrés-containers «intelligents» oscille entre 40 000 et 50 000 fr. Certaines communes comme Magnedens, Cugy ou l'entente intercommunale Le Mouret-Ferpicloz - Arconciel ont opté pour l'une de ces solutions. D'autres, à l'image de Fribourg et Bulle, leur ont préféré la taxe au sac.

Une certitude demeure: on n'a pas fini de voir le pékin se promener tôt le matin (avec ou sans chien), un petit sac sous le bras, à l'affût de la prochaine poubelle publique. I

## LE CHOIX DE FRIBOURG

Introduite en 1998 par la ville de Fribourg, la taxe au sac représentait la solution du moment. L'ingénieur de ville Philippe Dreyer explique

que Fribourg avait alors emboîté le pas aux communes suisses allemandes qui utilisaient déjà la formule avec succès. La taxe au sac représentait une solution «globalement juste», explique-t-il, sans compter que certaines solutions actuelles n'existaient pas.

**Philippe Dreyer** précise qu'il n'existe aucune marge sur les montants perçus par la ville actuellement. Rappelons que, selon la loi, particuliers et entreprises doivent couvrir 70% du coût de traitement des déchets. Il ajoute toutefois qu'il est trop tôt pour savoir si la taxe subira une augmentation, le budget 2009 n'ayant pas encore été établi.

**La taxe au poids** est selon lui le système le plus juste si l'on applique de manière exacte le principe du pollueur-payeur. Il relève toutefois que Fribourg a fait le choix d'appliquer globalement ce principe. MAB